

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email:mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2024-1537

Spectacle du mois de décembre

**« DAVID CASTELLO LOPES »
« AYMERIC LOMPRET »**

**RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT - PARKING DU
THEATRE MUNICIPAL**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la demande du Théâtre Municipal de Béthune d'interdire la circulation des véhicules sur l'arrière du Théâtre à l'occasion des spectacles « DAVID CASTELLO LOPES » le mercredi 18 décembre 2024, « AYMERIC LOMPRET » le jeudi 19 décembre 2024, et la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des spectacles,

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite sur l'arrière du parking du Théâtre Municipal :

- Du mardi 17 décembre 2024 à 17h00 jusqu'au jeudi 19 décembre 2024 à 23h59

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 4 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 02 décembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire,

Adjoint au Maire
Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
6 déc. 2024



REÇU LE 12 DEC. 2024



Transmis le 12 DEC 2024
à la sous-préfecture de Béthune
Certifié conforme et exécutoire
(Art.2-Loi n°82-213 du 02/03/82 modifié)
Béthune, le 12 DEC 2024
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Francis CORDONNIER.

